



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-354

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2024-06-18-00013 - Arrêté n°2024-DD75-014 fixant le tableau de la garde ambulancière de Paris pour la période du lundi 1er juillet 2024 08H00 au lundi 6 janvier 2024 08H00 (17 pages)

Page 4

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-06-18-00001 - Arrêté N°2024-113 - Autorisation spéciale de travaux - déposée par le Ministère des Armées - **??**travaux préalables à la construction d'un ensemble tertiaire au Fort Neuf de Vincennes - cours des Maréchaux - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris **??** (2 pages)

Page 22

75-2024-06-18-00004 - Arrêté N°2024-114 - Autorisation spéciale de travaux concernant les installations temporaires site de célébration du complexe Élisabeth - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - 5 Avenue de la Porte d'Orléans - 14ème arrondissement de Paris **??** (2 pages)

Page 25

75-2024-06-18-00010 - Arrêté N°2024-115 - Autorisation spéciale de travaux concernant les installations temporaires site du parc Martin Luther King - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - 148 rue Cardinet - 17ème arrondissement de Paris **??** (2 pages)

Page 28

75-2024-06-18-00014 - Arrêté N°2024-116 - Autorisation d'installation de mobilier urbain - déposée par la Mairie de Paris - Direction des Espaces Verts et de l'Environnement - route de Sèvres à Neuilly - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris **??** (2 pages)

Page 31

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2024-06-18-00012 - Arrêté préfectoral modificatif rattachant le bureau de vote dérogatoire à la circonscription législative comptant le plus grand nombre d'inscrits de la commune chef-lieu (2 pages)

Page 34

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-06-15-00003 - Arrêté n° 2024-00807 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion d'une manifestation à Paris le dimanche 16 juin 2024 **??** (4 pages)

Page 37

75-2024-06-18-00005 - Arrêté n° 2024-00826 du 18 juin 2024 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies de Paris 10ème, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2024 (3 pages)

Page 42

75-2024-06-18-00002 - Arrêté n°2024-00820 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Victoire à Paris 9ème le 19 juin 2024?? (3 pages) Page 46

75-2024-06-18-00003 - Arrêté n°2024-00821 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans la rue de Chalon à Paris 12ème, à l'occasion de la fête de quartier rue Hector Malot les 21 et 22 juin 2024?? (3 pages) Page 50

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2024-06-14-00032 - arrêté n° 2024-185 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau rouge rue de New York pour permettre le déploiement des PMV (tronçon n°3) de l'aéroport Paris Charles de Gaulle (4 pages) Page 54

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2024-06-18-00011 - Arrêté n° 2024-0621 du 18 juin 2024 portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (2 pages) Page 59

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-06-18-00013

Arrêté n°2024-DD75-014 fixant le tableau de la
garde ambulancière de Paris pour la période du
lundi 1er juillet 2024 08H00 au lundi 6 janvier
2024 08H00

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2024-DD75-014

**Fixant le tableau de la garde ambulancière de Paris
pour la période du lundi 1^{er} juillet 2024 08H00 au lundi 6 janvier 2025 08H00**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** Le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°DS N°040/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** L'arrêté n°2023-DD75-005 modifiant l'arrêté n°2022-DD75-105 du 18 novembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de Paris (75) ;
- VU** L'arrêté n°2023-DD75-003 du 24 mars 2023 portant désignation de l'Association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département de Paris (ATSU 75) ;

VU Le tableau de la garde ambulancière proposé par Monsieur Nabil REFFAS, président de l'Association des Transports Sanitaires Urgents 75 (ATSU 75), en date du lundi 17 juin 2024, pour la période du lundi 1^{er} juillet 2024 08H00 au lundi 6 janvier 2025 08H00.

CONSIDÉRANT Que l'ATSU 75, au titre d'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental, propose au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France le tableau de la garde ambulancière pour la période du lundi 1^{er} juillet 2024 08H00 au lundi 6 janvier 2025 08H00 ;

CONSIDÉRANT Qu'il revient au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France d'arrêter le tableau de la garde ambulancière proposé par l'ATSU 75 dès lors que celui-ci est conforme au cahier des charges en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau de la garde ambulancière de Paris figurant en annexe du présent arrêté est arrêté au titre de la période du lundi 1^{er} juillet 2024 08H00 au lundi 6 janvier 2025 08H00.

ARTICLE 2 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur de la délégation départementale de Paris sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ATSU 75, au SAMU de Paris, ainsi qu'à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 18 juin 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN

**Annexe 1 : tableau de la garde ambulancière de Paris pour la période
du lundi 1^{er} juillet 2024 08H00 au lundi 6 janvier 2025 08H00**

PLANNING ATSU 2EME SEMESTRE 2024

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 27 DU 01/07/24 au 07/07/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	CŒUR
Secteur 4 8 - 17	INTERFRANCE
Secteur 5 9 - 18	CAVENDISH
Secteur 6 11 - 12	SAINTE JULIEN
Secteur 7 13 - 14	DEFAS ST GERMAIN
Secteur 8 15- 16	NATION
Secteur 9 19- 20	SAHEL

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 27 DU 01/07/24 au 05/07/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	AMBU75
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADAM 75
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCIEN
Secteur 4 8 - 17	MATHILDE
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	RAPIDES
Secteur 8 15- 16	ADN
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 27 DU 01/07/24 au 07/07/24
	MALONE
	VITALES
	MATHILDE
	PORT ROYAL
	PARIS VENDOME
	NATION
	MARECHAUX

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 28 DU 08/07/24 au 14/07/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ALBAN75
Secteur 2 3 - 4 - 5	SUFFREN 75
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	REPUBLIQUE
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	AMBU DU 13EME
Secteur 8 15- 16	FAUBOURG
Secteur 9 19- 20	ADN

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 28 DU 08/07/24 au 12/07/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	MONCEAU
Secteur 3 6 - 7	VITALES
Secteur 4 8 - 17	TIMING
Secteur 5 9 - 18	ELLIOT
Secteur 6 11 - 12	SAINTE JULIEN
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15- 16	MIRABEAU
Secteur 9 19- 20	PACHA

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 28 DU 08/07/24 au 14/07/24
	ELITE
	SAINTE CATHERINE
	SUD FRANCIEN
	PROMED75
	DEFAS ST GERMAIN
	JAURES
	SAINTE CHARLES

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 29 DU 15/07/24 au 21/07/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	MODERNES
Secteur 2 3 - 4 - 5	MONTAIGNE
Secteur 3 6 - 7	ELITE
Secteur 4 8 - 17	PARIS XII
Secteur 5 9 - 18	PACHA
Secteur 6 11 - 12	France SANTE 75
Secteur 7 13 - 14	RASPAIL
Secteur 8 15 - 16	VITALES
Secteur 9 19 - 20	TIMING

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 29 DU 15/07/24 au 19/07/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	NATION
Secteur 4 8 - 17	ADN
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	DEFA5 ST GERMAIN
Secteur 8 15 - 16	PARIS 16
Secteur 9 19 - 20	MIRABEAU

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 29 DU 15/07/24 au 21/07/24
	SAINT JULIEN
	MONCEAU
	POULBOT
	BEATRICE
	STEPHENSON
	ELLIOT
	FAUBOURG

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 30 DU 22/07/24 au 28/07/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	MALONE
Secteur 3 6 - 7	MONTAIGNE
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	MATHILDE
Secteur 7 13 - 14	BASTILLE
Secteur 8 15 - 16	POULBOT
Secteur 9 19 - 20	PELLEPORT

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 30 DU 22/07/24 au 26/07/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	SAINTE CHARLES
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	PROMED
Secteur 8 15 - 16	PARIS VENDOME
Secteur 9 19 - 20	INTER France

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 30 DU 22/07/24 au 28/07/24
	BASTILLE
	ADN
	THIERRY
	PARIS 16
	DAVOUT
	MODERNES
	MONTAIGNE

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 31 DU 29/07/24 au 04/08/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	REMY 75
Secteur 3 6 - 7	PARIS 16
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15 - 16	LAM
Secteur 9 19 - 20	SAINTE CATHERINE

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 31 DU 29/07/24 au 02/08/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	MALONE
Secteur 4 8 - 17	THIERRY
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	POULBOT
Secteur 8 15 - 16	VITALES
Secteur 9 19 - 20	PELLEPORT

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 31 DU 29/07/24 au 04/08/24
	PANAME
	INTER France
	AMBU 75
	CAVENDISH
	RAPIDES
	PELLEPORT
	MIRABEAU

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 32 DU 05/08/24 au 11/08/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	JAURES
Secteur 5 9 - 18	MONTAIGNE
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15 - 16	SUD FRANCILIEN
Secteur 9 19 - 20	THIERRY

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 32 DU 05/08/24 au 09/08/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	AMBU75
Secteur 2 3 - 4 - 5	ELLIOT
Secteur 3 6 - 7	TIMING
Secteur 4 8 - 17	SAINTE CATHERINE
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19
Secteur 6 11 - 12	FAUBOURG
Secteur 7 13 - 14	DEFAS ST GERMAIN
Secteur 8 15 - 16	ADN
Secteur 9 19 - 20	MATHILDE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 32 DU 05/08/24 au 11/08/24
	BASTILLE
	SAINT LOUIS
	SAINT CHARLES
	CONCORDE
	DANIA
	CŒUR
	REMY 75

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 33 DU 12/08/24 au 18/08/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES
Secteur 4 8 - 17	GAMBETTA 75
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	France SANTE 75
Secteur 8 15 - 16	EXELMANS
Secteur 9 19 - 20	RAPIDES

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 33 DU 12/08/24 au 16/08/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADAM 75
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCILIEN
Secteur 4 8 - 17	JAURES
Secteur 5 9 - 18	MONTAIGNE
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	DEFA5 STGERMAIN
Secteur 8 15 - 16	PANAME
Secteur 9 19 - 20	THIERRY

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 33 DU 12/08/24 au 18/08/24
	MALONE
	VITALES
	MATHILDE
	PORT ROYAL
	PARIS VENDOME
	PROMED
	MARECHAUX

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 34 DU 19/08/24 au 25/08/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	SUFFREN 75
Secteur 3 6 - 7	ADN
Secteur 4 8 - 17	INTER France
Secteur 5 9 - 18	MODERNES
Secteur 6 11 - 12	PELLEPORT
Secteur 7 13 - 14	DEFA5 STGERMAIN
Secteur 8 15 - 16	PKP INTER EUROPE
Secteur 9 19 - 20	CAVENDISH

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 34 DU 19/08/24 au 23/08/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	SAHEL
Secteur 4 8 - 17	MONCEAU
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15 - 16	PARIS 16
Secteur 9 19 - 20	PACHA

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 34 DU 19/08/24 au 25/08/24
	ELITE
	SAINT CATHERINE
	SUD FRANCILIEN
	NATION
	ADAM 75
	JAURES
	THIERRY

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 35 DU 26/08/24 au 01/09/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ALPHA 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	NATION
Secteur 3 6 - 7	LAM
Secteur 4 8 - 17	REPUBLIQUE
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	RASPAIL
Secteur 8 15 - 16	MARECHAUX
Secteur 9 19 - 20	FAUBOURG

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 35 DU 26/08/24 au 30/08/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	INTER France
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	PROMED
Secteur 8 15 - 16	VENDOME
Secteur 9 19 - 20	CAVENDISH

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 35 DU 26/08/24 au 01/09/24
	BASTILLE
	MONCEAU
	POULBOT
	BEATRICE
	STEPHENSON
	ELLIOT
	FAUBOURG

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 36 DU 02/09/24 au 08/09/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	PACHA
Secteur 2 3 - 4 - 5	CŒUR
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	PARIS XII
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	BASTILLE
Secteur 8 15 - 16	VITALES
Secteur 9 19 - 20	TIMING

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 36 DU 02/09/24 au 06/09/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	VITALES
Secteur 4 8 - 17	STEPHENSON
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	RAPIDES
Secteur 8 15 - 16	MALONE
Secteur 9 19 - 20	PELLEPORT

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 36 DU 02/09/24 au 08/09/24
	CAVENDISH
	ADN
	ADAM 75
	PARIS 16
	DAVOUT
	DEFA 5 SAINT GERMAIN
	MONCEAU

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 37 DU 09/09/24 au 15/09/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	MALONE
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	PANAME
Secteur 4 8 - 17	GAMBETTA 75
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	MATHILDE
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15 - 16	POULBOT
Secteur 9 19 - 20	AMBU 75

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 37 DU 09/09/24 au 13/09/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADAM75
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCIEN
Secteur 4 8 - 17	SAINTE CATHERINE
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19
Secteur 6 11 - 12	FAUBOURG
Secteur 7 13 - 14	SAHEL
Secteur 8 15 - 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19 - 20	MATHILDE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 37 DU 09/09/24 au 15/09/24
	PANAME
	INTER France
	AMBU 75
	MODERNES
	RAPIDES
	PORT ROYAL 75
	MIRABEAU

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 38 DU 16/09/24 au 22/09/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU
Secteur 2 3 - 4 - 5	MONTAIGNE
Secteur 3 6 - 7	PARIS 16
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	ADAM 75
Secteur 8 15 - 16	PARIS ALBAN
Secteur 9 19 - 20	THIERRY

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 38 DU 16/09/24 au 20/09/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADN
Secteur 3 6 - 7	JAURES
Secteur 4 8 - 17	TIMING
Secteur 5 9 - 18	PACHA
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15 - 16	POULBOT
Secteur 9 19 - 20	PANAME

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 38DU 16/09/24 au 22/09/24
	SAINT JULIEN
	SAINT LOUIS
	SAINT CHARLES
	CONCORDE
	DANIA
	CŒUR
	REMY 75

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 39 DU 23/09/24 au 29/09/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	REMY 75
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES
Secteur 4 8 - 17	MATHIS
Secteur 5 9 - 18	JAURES
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15 - 16	SUD FRANCILIEN
Secteur 9 19 - 20	SAINTE CATHERINE

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 39 DU 23/09/24 au 27/09/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	MIRABEAU
Secteur 3 6 - 7	NATION
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	MONCEAU
Secteur 8 15 - 16	PARIS 16
Secteur 9 19 - 20	THIERRY

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 39 DU 23/09/24 au 29/09/24
	MALONE
	VITALES
	MATHILDE
	PORT ROYAL
	MONTAIGNE
	PROMED
	MARECHAUX

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 40 DU 30/09/24 au 06/10/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	TIMING
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	France SANTE 75
Secteur 8 15 - 16	EXELMANS
Secteur 9 19 - 20	RAPIDES

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 40 DU 30/09/24 au 04/10/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	MONTAIGNE
Secteur 6 11 - 12	PROMED
Secteur 7 13 - 14	INTER France
Secteur 8 15 - 16	STEPHENSON
Secteur 9 19 - 20	CAVENDISH

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 40 DU 30/09/24 au 06/10/24
	ELITE
	SAINT CATHERINE
	SUD FRANCILIEN
	NATION
	PARIS VENDOME
	JAURES
	THIERRY

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 41 DU 07/10/24 au 13/10/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	NATION
Secteur 3 6 - 7	LAM
Secteur 4 8 - 17	INTER France
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	ADN
Secteur 7 13 - 14	PARIS 16
Secteur 8 15- 16	PKP INTER EUROPE
Secteur 9 19- 20	CAVENDISH

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 41 DU 07/10/24 au 11/10/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	AMBU 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	MODERNES
Secteur 3 6 - 7	VITALES
Secteur 4 8 - 17	VENDOMES
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	MALONE
Secteur 7 13 - 14	RAPIDES
Secteur 8 15- 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19- 20	PELLEPORT

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 41 DU 07/10/24 au 13/10/24
	BASTILLE
	MONCEAU
	POULBOT
	BEATRICE
	STEPHENSON
	ELLIOT
	FAUBOURG

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 42 DU 14/10/24 au 20/10/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ALPHA 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	SUFFREN 75
Secteur 3 6 - 7	MODERNES
Secteur 4 8 - 17	REPUBLIQUE
Secteur 5 9 - 18	PACHA
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	AMBU DU 13EME
Secteur 8 15- 16	RASPAIL
Secteur 9 19- 20	FAUBOURG

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 42 DU 14/10/24 au 18/10/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	SAINT CATHERINE
Secteur 3 6 - 7	NATION
Secteur 4 8 - 17	EDEN 19
Secteur 5 9 - 18	MONTAIGNE
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	SAHEL
Secteur 8 15- 16	POULBOT
Secteur 9 19- 20	MATHILDE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 42 DU 14/10/24 au 20/10/24
	CAVENDISH
	ADN
	ADAM 75
	PARIS 16
	DAVOUT
	DEFA 5 SAINT GERMAIN
	PELLEPORT

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 43 DU 21/10/24 au 27/10/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	PARIS ALBAN
Secteur 2 3 - 4 - 5	MALONE
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	DANIA
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	SAINTE JULIEN
Secteur 7 13 - 14	VITALES
Secteur 8 15 - 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19 - 20	SAHEL

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 43 DU 21/10/24 au 25/10/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CAVENDISH
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADAM 75
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCIEN
Secteur 4 8 - 17	PANAME
Secteur 5 9 - 18	FAUBOURG
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15 - 16	ADN
Secteur 9 19 - 20	PACHA

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 43 DU 21/10/24 au 27/10/24
	PANAME
	INTER France
	AMBU 75
	MODERNES
	RAPIDES
	MONTAIGNE
	MIRABEAU

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 44 DU 28/10/24 au 03/11/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	PANAME
Secteur 4 8 - 17	GAMBETTA 75
Secteur 5 9 - 18	FAUBOURG
Secteur 6 11 - 12	MATHILDE
Secteur 7 13 - 14	PROMED 75
Secteur 8 15 - 16	POULBOT
Secteur 9 19 - 20	TIMING

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 44 DU 28/10/24 au 01/11/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	VENDOME
Secteur 3 6 - 7	JAURES
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	FRANCOIS 1ER
Secteur 8 15 - 16	PARIS 16
Secteur 9 19 - 20	THIERRY

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 44 DU 28/10/24 au 03/11/24
	THIERRY
	SAINTE LOUIS
	SAINTE CHARLES
	CONCORDE
	DANIA
	CŒUR
	REMY 75

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 45 DU 04/11/24 au 10/11/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	SAINTE CATHERINE
Secteur 3 6 - 7	PARIS 16
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	EDEN 19
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	BASTILLE
Secteur 8 15 - 16	PARIS ALBAN
Secteur 9 19 - 20	MONTAIGNE

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 45 DU 04/11/24 au 08/11/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	INTER France
Secteur 6 11 - 12	MONCEAU
Secteur 7 13 - 14	PROMED
Secteur 8 15 - 16	CONCORDE
Secteur 9 19 - 20	CAVENDISH

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 45 DU 04/11/24 au 10/11/24
	MALONE
	VITALES
	MATHILDE
	PORT ROYAL
	PARIS VENDOME
	PROMED
	MARECHAUX

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 46 DU 11/11/24 au 17/11/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	MONCEAU
Secteur 2 3 - 4 - 5	REMY75
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES
Secteur 4 8 - 17	JAURES
Secteur 5 9 - 18	ELITE
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	France SANTE 75
Secteur 8 15 - 16	SUD FRANCILIEN
Secteur 9 19 - 20	RAPIDES

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 46 DU 11/11/24 au 15/11/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	AMBU 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	BEATRICE
Secteur 3 6 - 7	VITALES
Secteur 4 8 - 17	MODERNES
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	SAHEL
Secteur 7 13 - 14	RAPIDES
Secteur 8 15 - 16	MALONE
Secteur 9 19 - 20	CONCORDE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 46 DU 11/11/24 au 17/11/24
	ELITE
	SAINT CATHERINE
	SUD FRANCILIEN
	NATION
	PELLEPORT
	JAURES
	SAINT JULIEN

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 47 DU 18/11/24 au 24/11/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	MATHIS
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15 - 16	EXELMANS
Secteur 9 19 - 20	THIERRY

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 47 DU 18/11/24 au 22/11/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	SAINT CHARLES
Secteur 3 6 - 7	NATION
Secteur 4 8 - 17	SAINTE CATHERINE
Secteur 5 9 - 18	CONCORDE
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	ADN
Secteur 8 15 - 16	DEFA 5 ST GERMAIN
Secteur 9 19 - 20	MATHILDE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 47 DU 18/11/24 au 24/11/24
	BASTILLE
	MONCEAU
	POULBOT
	BEATRICE
	STEPHENSON
	ELLIOT
	FAUBOURG

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 48 DU 25/11/24 au 01/12/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	PELLEPORT
Secteur 2 3 - 4 - 5	NATION
Secteur 3 6 - 7	LAM
Secteur 4 8 - 17	REPUBLIQUE
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	RAPIDE
Secteur 7 13 - 14	ADN
Secteur 8 15 - 16	DEFAS SAINT GERMAIN75
Secteur 9 19 - 20	SAINT LOUIS

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 48 DU 25/11/24 au 29/11/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	PANAME
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCILIEN
Secteur 4 8 - 17	TIMING
Secteur 5 9 - 18	PACHA
Secteur 6 11 - 12	SAINTE JULIEN
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15 - 16	POULBOT
Secteur 9 19 - 20	FAUBOURG

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 48 DU 25/11/24 au 01/12/24
	MONTAIGNE
	ADN
	ADAM 75
	PARIS 16
	DAVOUT
	DEFA 5 SAINT GERMAIN
	CAVENDISH

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 49 DU 02/12/24 au 08/12/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ALPHA 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	SUFFREN 75
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCILIEN
Secteur 4 8 - 17	SAINT LOUIS
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	MATHILDE
Secteur 7 13 - 14	PORT ROYAL
Secteur 8 15 - 16	PKP INTER EUROPE
Secteur 9 19 - 20	INTER France

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 49 DU 02/12/24 au 06/12/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	DAVOUT
Secteur 2 3 - 4 - 5	ADAM75
Secteur 3 6 - 7	JAURES
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	SAINTE MARTHE
Secteur 6 11 - 12	BASTILLE
Secteur 7 13 - 14	MONCEAU
Secteur 8 15 - 16	PARIS 16
Secteur 9 19 - 20	THIERRY

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 49 DU 02/12/24 au 08/12/24
	PARIS VENDOME
	MARECHAUX
	PROMED
	FAUBOURG
	RAPIDES
	BEATRICE
	POULBOT

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 50 DU 09/12/24 au 15/12/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	PARIS XII
Secteur 2 3 - 4 - 5	MALONE
Secteur 3 6 - 7	PARIS VENDOME
Secteur 4 8 - 17	DANIA
Secteur 5 9 - 18	PACHA
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	VITALES
Secteur 8 15 - 16	RASPAIL
Secteur 9 19 - 20	SAHEL

GARDES DEDEIES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 50 DU 09/12/24 au 13/12/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	REMY 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	PELLEPORT
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	ELITE
Secteur 5 9 - 18	STEPHENSON
Secteur 6 11 - 12	FAUBOURG
Secteur 7 13 - 14	PROMED
Secteur 8 15 - 16	MODERNE
Secteur 9 19 - 20	RAPIDE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 50 DU 09/12/24 au 15/12/24
	SAINT JULIEN
	SAINT LOUIS
	SAINT CHARLES
	CONCORDE
	DANIA
	CŒUR
	REMY 75

GARDES ATSA2:G182U JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 51 DU 16/12/24 au 22/12/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ASB
Secteur 2 3 - 4 - 5	SAINTE CATHERINE
Secteur 3 6 - 7	MIRABEAU
Secteur 4 8 - 17	MATHIS
Secteur 5 9 - 18	AMBU 75
Secteur 6 11 - 12	ADAM 75
Secteur 7 13 - 14	AMBU DU 13 EME
Secteur 8 15 - 16	DEFAS ST GERMAIN
Secteur 9 19 - 20	THIERRY

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 51 DU 16/12/24 au 20/12/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	INTER France
Secteur 2 3 - 4 - 5	CAVENDISH
Secteur 3 6 - 7	SAINT CHARLES
Secteur 4 8 - 17	ELLIOT
Secteur 5 9 - 18	DANIA
Secteur 6 11 - 12	MARECHAUX
Secteur 7 13 - 14	MONCEAU
Secteur 8 15 - 16	PARIS VENDOME
Secteur 9 19 - 20	BEATRICE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 51 DU 16/12/24 au 22/12/24
	PANAME
	INTER France
	AMBU 75
	MODERNES
	RAPIDES
	STEPHENSON
	MIRABEAU

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 52 DU 23/12/24 au 29/12/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	ST MARTHE
Secteur 2 3 - 4 - 5	SUFFREN 75
Secteur 3 6 - 7	CONCORDE
Secteur 4 8 - 17	SAINT CHARLES
Secteur 5 9 - 18	JAURES
Secteur 6 11 - 12	PARIS 12
Secteur 7 13 - 14	PROMED75
Secteur 8 15 - 16	EXELMANS
Secteur 9 19 - 20	FAUBOURG

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 52 DU 23/12/24 au 27/12/24
Secteur 1 1 - 2 - 10	SAINT LOUIS
Secteur 2 3 - 4 - 5	SAINTE CATHERINE
Secteur 3 6 - 7	MALONE
Secteur 4 8 - 17	EDEN 19
Secteur 5 9 - 18	MONTAIGNE
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	SAHEL
Secteur 8 15 - 16	NATION
Secteur 9 19 - 20	MATHILDE

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 52 DU 23/12/24 au 29/12/24
	CAVENDISH
	ADN
	ADAM 75
	PARIS 16
	DAVOUT
	DEFA 5 SAINT GERMAIN
	PELLEPORT

GARDES ATSU JOUR
du lundi au dimanche inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 53 DU 30/12/24 au 5/01/25
Secteur 1 1 - 2 - 10	ALPHA 75
Secteur 2 3 - 4 - 5	REMY75
Secteur 3 6 - 7	BEATRICE
Secteur 4 8 - 17	EDEN 19
Secteur 5 9 - 18	CAVENDISH
Secteur 6 11 - 12	FRANCOIS 1ER
Secteur 7 13 - 14	MIRABEAU
Secteur 8 15 - 16	ELLIOT
Secteur 9 19 - 20	PANAME

GARDES DEDIEES
du lundi au vendredi inclus de 8H à 20H

Secteurs	Semaine 53 DU 30/12/24 au 03/01/25
Secteur 1 1 - 2 - 10	CŒUR
Secteur 2 3 - 4 - 5	CONCORDE
Secteur 3 6 - 7	SUD FRANCILIEN
Secteur 4 8 - 17	TIMING
Secteur 5 9 - 18	PANAME
Secteur 6 11 - 12	SAINT JULIEN
Secteur 7 13 - 14	DEFA5 ST GERMAIN
Secteur 8 15 - 16	POULBOT
Secteur 9 19 - 20	PELLEPORT

GARDES ATSU NUIT
du lundi au dimanche inclus de 20H à 8H

Secteurs	Semaine 53 DU 30/12/24 au 05/01/25
	ELITE
	SAINT CATHERINE
	SUD FRANCILIEN
	NATION
	BASTILLE
	VITALE
	THIERRY

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-06-18-00001

Arrêté N°2024-113 - Autorisation spéciale de travaux - déposée par le Ministère des Armées - travaux préalables à la construction d'un ensemble tertiaire au Fort Neuf de Vincennes - cours des Maréchaux - Site classé du Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 113

**Portant approbation de l'autorisation spéciale de travaux N° 075 112 24 P0003,
déposée par le Ministère des Armées,
visant des travaux préalables à la construction d'un ensemble tertiaire au Fort Neuf de Vincennes
sis cours des Maréchaux dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1, L.1224-4, L.122-14, R.122-7, R.122-21 et R.122-27;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 112 24 P0003, déposée par le Ministère des Armées, visant des travaux préalables à la construction d'un ensemble tertiaire au Fort Neuf de Vincennes à savoir les installations de chantier comprenant l'installation de bases vies provisoires, la démolition du hangar dans la douve nord et la mise en conformité de clôtures périmétriques, sis cours des Maréchaux dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 11/06/2024.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 06/05/24 et ses recommandations.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à l'AS N° 075 112 24 P0003, déposée par le Ministère des Armées, visant des travaux préalables à la construction d'un ensemble tertiaire au Fort Neuf de Vincennes à savoir les installations de chantier comprenant l'installation de bases vies provisoires, la démolition du hangar dans la douve nord et la mise en conformité de clôtures périmétriques, sis cours des Maréchaux dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 18 juin 2024
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-06-18-00004

Arrêté N°2024-114 - Autorisation spéciale de
travaux concernant les installations temporaires
site de célébration du complexe Élisabeth - Jeux
Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - 5
Avenue de la Porte d Orléans - 14ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
ARRÊTÉ N°2024 – 114**

Approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant les installations temporaires *site de célébration du complexe Elisabeth* dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
Sis 5 Avenue de la Porte d'Orléans dans le 14^{ème} arrondissement

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-32 et R. 621-96 et suivants ;
Vu l'arrêté n°2023-078 du 15 septembre 2023, donnant subdélégation de signature à Frédéric Masviel chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière de monuments historiques et d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques, déposée par Keneo, concernant les installations temporaires *du site de célébration du complexe Elisabeth* dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, présentée à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris le 12/06/2024 et enregistré sous le numéro AS 075 114 24 V0002 ;

Vu l'avis favorable l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13/06/2024 et portant sur l'autorisation spéciale 075 114 24 V0002.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation spéciale de travaux as 075 114 24 V0002, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les installations temporaires *du site de célébration du complexe Elisabeth* dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 situé au 5 Avenue de la Porte d'Orléans dans le 14^{ème} arrondissement, **est accordée** ;

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-06-18-00010

Arrêté N°2024-115 - Autorisation spéciale de
travaux concernant les installations temporaires
site du parc Martin Luther King - Jeux
Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - 148
rue Cardinet - 17ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
ARRÊTÉ N°2024 – 115**

Approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant les installations temporaires *site du parc Martin Luther King* dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024
Sis 148 rue Cardinet dans le 17^{ème} arrondissement

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-32 et R. 621-96 et suivants ;
Vu l'arrêté n°2023-078 du 15 septembre 2023, donnant subdélégation de signature à Frédéric Masviel chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière de monuments historiques et d'espaces protégés ;
Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques, déposée par Keneo, concernant les installations temporaires *du site du parc Martin Luther King* dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, présentée à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris le 13/06/2024 et enregistré sous le numéro AS 075 117 24 V0001 ;
Vu l'avis favorable l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13/06/2024 et portant sur l'autorisation spéciale 075 117 24 V0001.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation spéciale de travaux as 075 117 24 V0001, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les installations temporaires *du site de célébration du Parc Martin Luther King* dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 situé au 148 rue Cardinet dans le 17^{ème} arrondissement, **est accordée ;**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 18 juin 2024

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-06-18-00014

Arrêté N°2024-116 - Autorisation d'installation de
mobilier urbain - déposée par la Mairie de Paris
Direction des Espaces Verts et de
l' Environnement - route de Sèvres à Neuilly -
Site classé du Bois de Boulogne - 16ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 - 116

**Portant approbation assorti de recommandations ou d'observations
à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 24 V0281,
déposée par la Mairie de Paris – Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE),
visant des travaux sur le domaine public :
installation de mobilier urbain;
sis route de Sèvres à Neuilly (à proximité du n°1X)
situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 24 V0281, déposée par la Mairie de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain ; sis route de Sèvres à Neuilly (à proximité du n°1X) situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 24 V0281, visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain ; sis route de Sèvres à Neuilly (à proximité du n°1X), situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 07/05/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 31/05/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 24 V0281, déposée par la Mairie de Paris - DEVE, visant des travaux sur le domaine public : installation de mobilier urbain ; sis route de Sèvres (à proximité du n°1X), situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de recommandations ou d'observations.

ARTICLE 2 : Le muret mis en œuvre autour de la fontaine pour marquer la limite de l'espace circulé n'apparaît pas nécessaire. Il conviendrait de ne pas le mettre en œuvre.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 18 juin 2024
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2024-06-18-00012

Arrêté préfectoral modificatif rattachant le
bureau de vote dérogatoire à la circonscription
législative comptant le plus grand nombre
d'inscrits de la commune chef-lieu

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF n° 75-2024-06-18-00012
Rattachant le bureau de vote dérogatoire à la circonscription législative comptant le plus grand nombre d'inscrits de la commune chef-lieu

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.12 à L.16, R.40-1, R.129 et R.130 ;

Vu l'article L.2511-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-08-28-00008 du 28 août 2023 répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 ;

Considérant que pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, le bureau dérogatoire doit être rattaché, pour les chefs-lieux des départements comportant plusieurs circonscriptions, à la circonscription la plus peuplée. Il n'est toutefois pas impératif que le bureau de vote soit physiquement situé dans le ressort de cette circonscription législative ;

ARRÊTE :

Article 1 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau de vote intitulé BV-04-099 mentionné à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 susvisé est rattaché au 12^{ème} arrondissement de Paris de la 8^{ème} circonscription de Paris, arrondissement qui compte le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales dans la circonscription électorale qui compte le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté.

Le bureau de vote intitulé « BV-04-99 » mentionné à l'alinéa précédent est désormais intitulé « BV-12-99 ».

Article 2 : Le préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr). Il sera, en outre, notifié à la maire de Paris chargée, d'une part, de faire procéder à son affichage en mairie et, d'autre part, de le notifier à chaque conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 15 juin 2024

Le préfet, par délégation

Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet
Du Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc ZARROUATI

Préfecture de Police

75-2024-06-15-00003

Arrêté n° 2024-00807 autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images au
moyen de caméras installées sur des aéronefs à
l'occasion d'une manifestation à Paris le
dimanche 16 juin 2024

Arrêté n° 2024-00807

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion d'une manifestation à Paris le dimanche 16 juin 2024

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMD2311883J du 30 avril 2023 relative à la procédure d'autorisation des caméras installées sur des aéronefs pour des missions de police administrative ;

Vu la demande en date du 15 juin 2024 formée par la direction de l'ordre public et de la circulation visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs télé-pilotés afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements et la prévention d'actes de terrorisme à Paris le dimanche 16 juin 2024 à l'occasion d'une manifestation de voie publique ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 242-5 du code de la sécurité intérieure permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ainsi que l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public et la prévention d'actes de terrorisme ;

Considérant que se tiendra de la place de la République à la place de la Nation à Paris, le dimanche 16 juin 2024 une manifestation intitulée « Marche des fiertés politiques Pride Radicale » à l'appel de l'association Queer Education afin de célébrer la fierté d'appartenir à la communauté LGBTQIA+, à laquelle un grand nombre de personnes est attendu ; qu'il convient de prévenir les troubles éventuels à l'ordre public à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant par ailleurs, que la menace terroriste sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure dans le cadre du plan VIGIPIRATE « urgence attentat » en vigueur sur l'ensemble du territoire national depuis le 24 mars 2024 ;

Considérant que le recours à des caméras aéroportées permet de disposer d'une vision en grand angle tout en limitant l'engagement des forces au sol ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant que la demande de la direction de l'ordre public et de la circulation porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées qui pourront être en vol simultanément en vue de capter, d'enregistrer et de transmettre des images ; que les aires survolées sont strictement limitées aux zones où des troubles à l'ordre public sont susceptibles de se produire ; que la durée de l'autorisation demandée n'apparaît pas disproportionnée au regard des finalités poursuivies ;

Sur proposition de la direction de l'ordre public et de la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction de l'ordre public et de la circulation sont autorisés à Paris à l'occasion d'une manifestation de voie publique aux titres de :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des rassemblements ;
- la prévention d'actes de terrorisme.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément à des enregistrements est fixé à 2 caméras embarquées sur des aéronefs télé-pilotés.

Article 3 – La présente autorisation s'applique au périmètre géographique figurant sur le plan en annexe au présent arrêté.

Article 4 – La présente autorisation est délivrée le dimanche 16 juin 2024 de 11h00 à 21h00 pour l'ensemble des finalités précitées.

Article 5 – L'information du public est assurée par la publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs du département de Paris, sa mise en ligne sur le site internet de la préfecture de police ainsi que par une information sur les réseaux sociaux.

Article 6 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au préfet de police, à l'issue de la période d'autorisation.

Article 7 – La préfète, directrice du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 15/06/2024

SIGNÉ
Pour le Préfet de Police
La sous-préfète, cheffe de cabinet
Audrey GRAFFAULT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente autorisation, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.



Préfecture de Police

75-2024-06-18-00005

Arrêté n° 2024-00826 du 18 juin 2024 modifiant
provisoirement la circulation dans certaines
voies de Paris 10eme, à l'occasion de la fête de
la musique, le 21 juin 2024

Paris, le 18 JUIN 2024

ARRETE N° 2024-00826

**modifiant provisoirement la circulation
dans certaines voies de Paris 10^{ème},
à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 14 juin 2024 ;

Considérant l'organisation de la Fête de la Musique qui se déroulera le 21 juin 2024 le long du Canal Saint-Martin à Paris 10^{ème} ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces festivités ainsi que la sécurité du public et des participants, il convient de prendre des mesures de restriction de la circulation durant la nuit du 21 au 22 juin 2024, entre 17h00 et 05h00 le long du Canal Saint-Martin à Paris 10^{ème} ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, du 21 juin 2024 à 17h00 jusqu'au 22 juin 2024 à 05h00, dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 10^{ème} :

- quai de Valmy, entre la rue Louis Blanc et la rue du Faubourg du Temple ;
- quai de Jemmapes, entre la rue Louis Blanc et la rue du Faubourg du Temple ;
- rue Alexandre Parodi ;
- rue Bichat, entre le quai de Jemmapes et la rue de la Grange aux Belles ;
- avenue Richerand, entre le quai de Jemmapes et la rue Marie et Louise ;
- rue Léon Jouhaux, entre la rue Yves Toudic et le quai de Valmy.

Le pont Maria Casarès restera ouvert à la circulation.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris. Il sera affiché aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

La sous-préfète,
Directrice adjointe du cabinet
signé
Elise LAVIELLE

2024-00826

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2024-00826

Préfecture de Police

75-2024-06-18-00002

Arrêté n°2024-00820 modifiant provisoirement
la circulation et le stationnement rue de la
Victoire à Paris 9ème le 19 juin 2024

Paris, le 18 juin 2024

Arrêté n°2024-00820

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement
rue de la Victoire à Paris 9^{ème} le 19 juin 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 17 juin 2024 ;

Considérant les festivités qui auront lieu à l'occasion de la cérémonie « EL AL » organisée par la Grande Synagogue le 19 juin 2024 ;

Considérant que la tenue de cet événement implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que la circulation et le stationnement soient neutralisés dans une partie de la rue de la Victoire, à Paris 9^{ème} ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur sont interdits le 19 juin 2024, entre 16h00 et 22h00, rue de la Victoire, entre la rue Taitbout et la rue Saint-Georges, à Paris 9^{ème}.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris. Il sera affiché aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de Paris Centre. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de Police,

La sous-préfète,
Directrice adjointe du cabinet

Signé :
Elise LAVIELLE

N°2024-00820

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

N°2024-00820

Préfecture de Police

75-2024-06-18-00003

Arrêté n°2024-00821 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans la rue de Chalon à Paris 12ème, à l'occasion de la fête de quartier rue Hector Malot les 21 et 22 juin 2024

Paris, le 18 juin 2024

ARRETE N°2024-00821

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans la rue de Chalon à Paris 12^{ème},
à l'occasion de la fête de quartier rue Hector Malot les 21 et 22 juin 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 17 juin 2024 ;

Considérant l'organisation de la fête de quartier rue Hector Malot à Paris 12^{ème}, le 22 juin 2024 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires et adaptées de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule est interdit rue de Chalon dans la contre-allée entre la rue Hector Malot et le boulevard Diderot à Paris 12^{ème}, du 21 juin 2024 à 12h00 au 22 juin 2024 à 21h00.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite rue de Chalon dans la contre-allée entre la rue Hector Malot et le boulevard Diderot à Paris 12^{ème}, le 22 juin 2024 de 10h00 à 21h00.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris. Il sera affiché aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police,

La sous-préfète,
Directrice adjointe du cabinet
Signé :
Elise LAVIELLE

n° 2024-00821

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2024-06-14-00032

arrêté n° 2024-185 réglementant
temporairement les conditions de circulation sur
le réseau rouge rue de New York pour permettre
le déploiement des PMV (tronçon n°3) de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2024 - 185

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau rouge rue de New York pour permettre le déploiement des PMV (tronçon n°3) de l'aéroport Paris Charles de Gaulle,

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l' Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUNEZ, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police;

Vu l'arrêté n° 2022-00993 du 19 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme HARNOIS, préfet délégué auprès du préfet de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « Signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° 2024-00737 du 3 juin 2024 portant délégation au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu la demande du groupe ADP, en date du 5 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 10 juin 2024 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que pour permettre le déploiement des PMV (tronçon n° 3) sur la rue de New York du réseau rouge de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1 :

Les travaux pour permettre le déploiement des PMV (tronçon n° 3) sur la rue de New York du réseau rouge initialement prévus jusqu'au 14 juin 2024 sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024.

Les travaux auront lieu de jour (7h00 à 18h) et de nuit (22h à 7h00).

Tous les travaux seront soumis à l'accord préalable du service exploitation du groupe ADP.

Des panneaux à message variable et des panneaux de signalisation seront déployés sur deux zones :

1° 1ere zone : sur le réseau rouge Carroyage K19, K20 et K21 et J22, J23 et J24 du plan masse CDG

Pour les fermetures 1, 3 et 4, le type de balisage sera réalisé au moyen de FLR et cônes. Pour la fermeture 2, le balisage sera réalisé au moyen de FLR ou par balisage classique conforme à la fiche CEREMA F 215a.

Pour la fermeture 5 du réseau rouge au droit de K21c, le balisage sera réalisé au moyen de FLR ou par balisage classique conforme à la fiche CEREMA F 231a ou F231b, avec déviation sur le réseau vert vers carrefour de l'Épinette.

2° 2^{de} zone : sur le réseau vert rue de New York Carroyage I24, I25 et I26

Pose de PMV et signalisation verticale y compris portiques en travaux de nuit – réalisation de massifs béton en travaux de nuit et de jour - Dévoisement ou création de réseaux avec réalisation de multitubulaire sur accotement en travaux de jour.

Pour les travaux sur la rue de New York, une voie sera neutralisée dans le sens Ouest Est conformément au plan de phasage joint au dossier transmis à la Préfecture de Police.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints au dossier transmis à la Préfecture de Police.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou les entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La limitation de vitesse sera de 30 km/h au droit de l'emprise afin d'assurer en toute sécurité les entrées et sorties des flux de véhicules chantier et de service.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n°2024 – 111 du 11 avril 2024 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau rouge rue de New York pour permettre le déploiement des PMV (tronçon n°3) de l'aéroport Paris Charles de Gaulle est abrogé.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissy-pôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil

Article 9 :

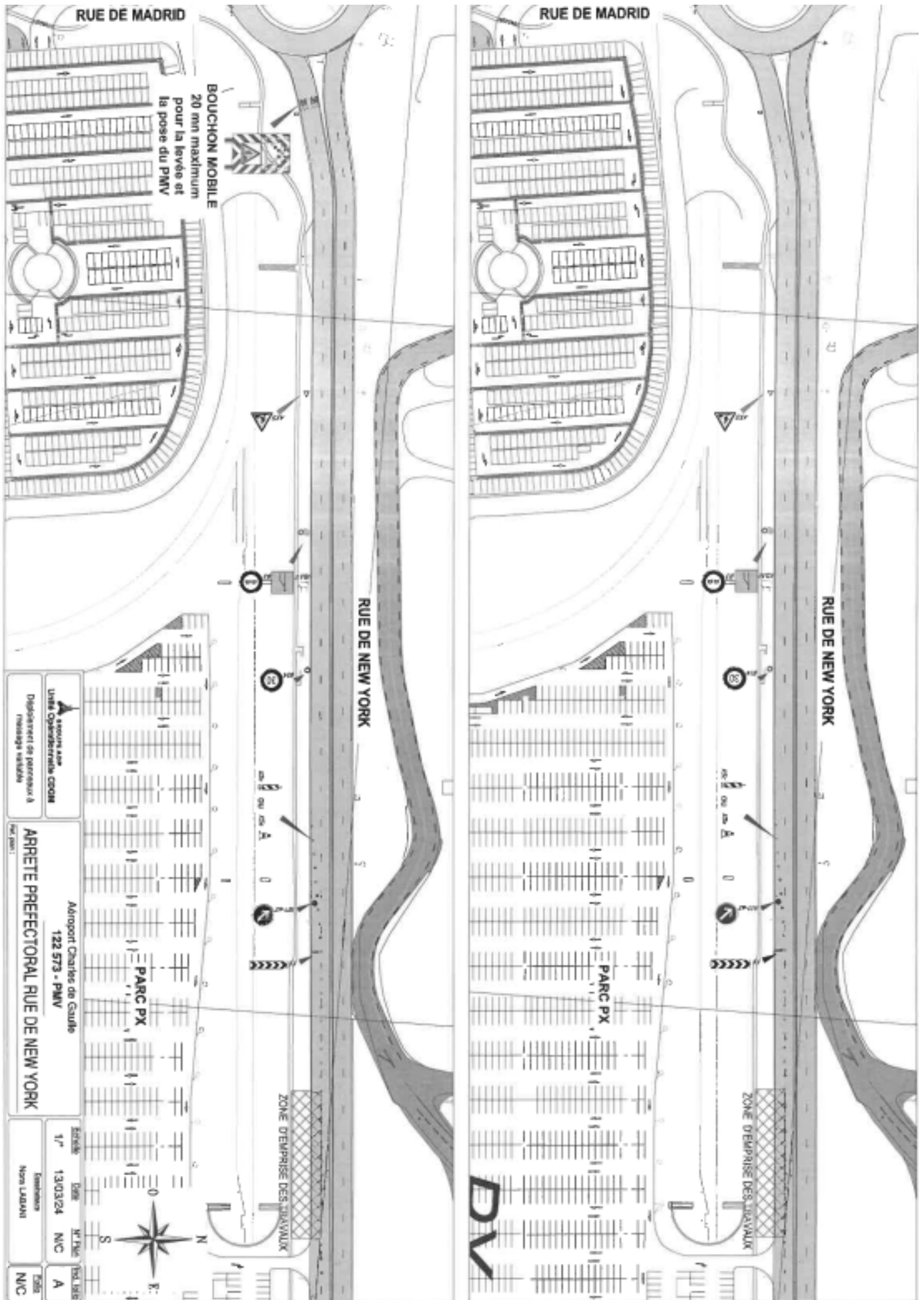
Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, et qui sera affiché aux extrémités du chantier.

Paris-Charles de Gaulle, le 14 juin 2024

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le directeur des sécurités et des Opérations pour
Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget**

Signé

Léopold GRAMAIZE



Préfecture de Police

75-2024-06-18-00011

Arrêté n° 2024-0621 du 18 juin 2024 portant
agrément d'organisme pour effectuer les
vérifications techniques réglementaires dans les
établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public**

**Arrêté n° 2024-0621
du 18/06/2024**

**portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques
réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande
hauteur**

Le préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de Police M. Laurent NUÑEZ ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n°2023-00819 du 10 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

Vu l'arrêté n°2024-00505 du 19 avril 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société TECOBAT reçue le 2 avril 2024 ;

ARRETE :

Article 1

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

TECOBAT, SIREN N°451 411 458, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-1792 rév. 1 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité.
- 15.1.3 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les ERP, de la conformité des ouvrages, installations et équipements (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.3a).
- 15.1.4 a) : Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les IGH, de la conformité des ouvrages, installations et équipements (y compris les vérifications visées au 1.1.4a).

L'agrément est valable un an.

Article 2

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police,
Par délégation,
Signé
Le sous-directeur de la sécurité du public
Denis BRUEL